



La VES

Faire valider ses études supérieures

La VES repose sur la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 (Art. L.613-3 à L.613-5 du Code de l'éducation) et son application est définie dans les articles R.613-32 et R.613-37 du Code de l'éducation. Elle permet d'obtenir, en totalité ou en partie un diplôme, par la reconnaissance des études en France ou à l'étranger.

À qui s'adresse la VES ?

Aux personnes qui souhaitent valider toutes études supérieures suivies dans un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée. Les enseignements doivent correspondre au programme et à la durée des Unités d'Enseignement du Cnam visées par la demande de VES.

A savoir

La VES ne dispense pas de candidater à l'entrée au diplôme (Licence Professionnelle – Master 2- titre RNCP de niveau 1 – Mastère spécialisé).

Est exclue du champ de la VES toute demande de validation d'unité d'enseignement à laquelle on a échoué.

Il est déconseillé de s'inscrire aux UEs visées par la demande de VES.

Le Cnam vous informe,
vous accompagne et vous conseille

Se renseigner sur l'offre de formation

Service information et orientation
292, rue Saint-Martin - Paris 3^e - accès 5
Horaires sur notre site internet.

www.cnam-paris.fr

La VES, étape par étape

1. Vérifier si la demande fait l'objet d'une jurisprudence du Cnam en consultant le site : cnam-paris.fr (onglet validation des acquis) ou auprès du Service Information Orientation (Accès 5) :
 - Si elle bénéficie d'une jurisprudence, utiliser spécifiquement le « dossier VES via la jurisprudence »
 - Sinon, utiliser le « dossier de demande de VES ». Les deux formats de dossiers sont disponibles en ligne sur le site ou auprès de la scolarité du Cnam Paris.
2. Remplir le dossier et joindre toutes les pièces justificatives demandées :
 - copie de(s) diplôme(s)
 - programmes détaillés des enseignements
 - notes obtenues
 - volumes horaires des enseignements

Pour les diplômes étrangers ne faisant pas l'objet d'une jurisprudence, il faudra joindre les pièces traduites ainsi qu'une attestation de niveau délivrée par le centre ENIC NARIC (centre gestionnaire de la reconnaissance des diplômes étrangers). www.ciep.fr/enic-naric.fr
3. Régler les droits de base à l'accès 7 (bureau des inscriptions).
4. Déposer le dossier à l'accès 9bis, à tout moment de l'année. A l'issue de la procédure, une commission précisera le(s) unité(s) d'enseignement éventuellement validée(s).





La VES

Les témoignages

Andy

Après un BTS informatique de gestion obtenu et quelques semestres effectués au sein d'une école privée de formation supérieure en informatique (sans remise de titre), Andy visait le diplôme d'ingénieur Cnam en informatique.

La prise en compte de son parcours individuel et de ses évaluations semestrielles par l'équipe pédagogique informatique de la VES a permis l'équivalence complète du cycle préparatoire du cursus ingénieur, lui permettant d'intégrer directement le cycle de spécialisation.

La VES joue un rôle premier de raccourci d'études supérieures au Cnam.

Laurent

Est titulaire du brevet d'enquêteur spécialisé en criminalité informatique du ministère de l'Intérieur. Il est technicien de la police technique et scientifique de catégorie B.

Son but : préparer le concours de rang « A » d'ingénieur de police technique et scientifique. Il a besoin d'une licence. Laurent a fait valoir un Deust en systèmes d'information et de communication et un brevet professionnel.

Laurent a utilisé la procédure VES comme outil de reconnaissance de ses études mais également comme un tremplin pour une promotion supérieure dans son travail.

La VES lui permet d'accéder directement en L3.

Hamidou

A fait des études supérieures à l'étranger. Il a une Maîtrise et un DEA en physiologie et biologie animale obtenus en Côte d'Ivoire.

Son objectif : intégrer de façon optimale le Cnam afin de décrocher le diplôme d'ingénieur Cnam spécialité génie biologique.

L'équipe pédagogique VES s'appuie sur son niveau de formation ivoirien et une évaluation de comparabilité de sa formation.

Il peut intégrer le cycle de spécialisation.

Catherine

A un diplôme d'Etat d'assistant de service social.

Elle souhaite faire valider ses études pour la Licence Professionnelle Intervention Sociale spécialité coordinateur de projets collectifs en insertion.

Par jurisprudence N9 11601/DNF, elle est dispensée des Unités d'Enseignement AST 107-CCE 105 et au choix : TRS 102 ou TRS 103.

Elle a complété un « dossier VES via la jurisprudence ».

